



# COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Pont de Salars.

**Présents** : MM De Vedelly, Cance, Galibert d'Agen d'Aveyron ; Andrieu d'Arques ; Massol, Nespoulous de Comps La Grand'ville ; Costes, Seze, Alric, Gely, Lacombe, Laporte, Malbouyres, de Flavin ; Julien, Joulie-Gaben, Pouget, Blanc, Chauchard de Pont-de-Salars ; Garde de Prades de Salars ; Vidal de Trémouilles ; Regourd, du Vibal ;

**Pouvoirs** : Mr Labit a donné pouvoir à M. Garde et Mr Bos à Mr Regourd

**Absents et Excusés** : Mr Labit et Mr Bos

## La réunion débute par la présentation des budgets par Monsieur ORTIZ Trésorier.

### **N°1 OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président présente et fait lecture des différents articles du budget primitif 2020. Il apporte des précisions sur les projets prévus en 2020.

Le budget de la Communauté de Communes s'élève à 3 134 372.08 en dépenses et recettes de fonctionnement, et à 3 279 348.53 en dépenses et recettes d'investissement.

Monsieur Le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur ce projet de budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire : à 14 voix **Pour** – 0 voix **Contre** et 9 **Abstentions** :

Le budget principal est approuvé.

### **N°2 OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 - ANC**

Monsieur le Président présente et fait lecture des différents articles du budget primitif de l'Assainissement Non Collectif 2020. Il apporte des précisions sur les projets prévus en 2020.

Le budget de l'ANC s'élève à 107 191.88 en dépenses et recettes de fonctionnement, n'a pas de volet dépenses et recettes d'investissement.

Monsieur Le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur ce projet de budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire : à **23** voix **Pour** – **0** voix **Contre** et **0** **Abstention** :

Le budget de l'ANC est approuvé.

### **N°3 OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ZA AGEN FLAVIN**

Monsieur le Président présente et fait lecture des différents articles du budget primitif 2020 des Zones d'Activités – Agen et Flavin. Il apporte des précisions sur les projets prévus en 2020.

Le budget de la zone d'activités Agen Flavin s'élève à 2 190 543.01 en dépenses et recettes de fonctionnement, et 2 003 821.04 en dépenses et recettes d'investissement.

Monsieur Le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur ce projet de budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire : à **23** voix **Pour** – **0** voix **Contre** et **0** **Abstention** :

Le budget de la ZA Agen Flavin est approuvé.

### **N°4 OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ZA PONT DE SALARS**

Monsieur le Président présente et fait lecture des différents articles du budget primitif 2020 de la Zone d'Activités de Pont de Salars. Il apporte des précisions sur les projets prévus en 2020.

Le budget de la zone d'activités de Pont de Salars s'élève à 2 798 114.16 en dépenses et recettes de fonctionnement, à 1 446 640.40 en dépenses et recettes d'investissement.

Monsieur Le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur ce projet de budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire : à **23** voix **Pour** – **0** voix **Contre** et **0** **Abstention** :

Le budget de la ZA Pont de Salars est approuvé.

### **N°5 OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020**

Monsieur Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2020.

Monsieur Le Président propose les taux suivants pour l'année 2020, identiques à l'année précédente :

- Taxe Foncière (bâti) : 5,59 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 36,99 %
- Cotisation Foncière Entreprises : 11,18 %

Le Conseil Communautaire approuve la proposition faite par Monsieur Le Président.

## **N°6 OBJET : VOTE TAUX TEOM 2020**

Monsieur Le Président rappelle aux membres du conseil qu'il y a lieu de fixer le taux pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de l'année 2020.

Monsieur Le Président propose de maintenir le même taux que l'année précédente, soit un taux de 11,00 % pour l'ensemble des bases des neuf communes (Agen d'Aveyron, Arques, Comps Lagrand'ville, Flavin, Pont-de-Salars, Prades-de-Salars, Salmiech, Trémouilles et Le Vibal.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve la proposition faite par Monsieur Le Président sur le taux unique de **11,00 %** de la TEOM pour l'année 2020 ;
- diligente Monsieur Le Président pour prendre toutes les dispositions administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## **N°7 OBJET : REDEVANCES SPECIALES 2020**

Monsieur Le Président rappelle au Conseil de Communauté la délibération en date du 4 octobre 2007, exonérant de la TEOM les locaux professionnels des artisans et commerçants, en vue de leur appliquer une redevance spéciale. Cette redevance, fixée de manière forfaitaire, est instituée afin d'assurer l'élimination de petites quantités de déchets industriels banals. Elle se substitue, pour les déchets en provenance des terrains de campings ou aménagés pour le stationnement des caravanes, à la redevance des campings et caravanes (article L.2333-78 du CGCT).

Les tarifs proposés pour l'année 2020, identiques à l'année précédente, sont les suivants :

- |   |                    |
|---|--------------------|
| ● <u>artisans – commerçants : cnes Flavin et Pont-de-Salars :</u> | forfait : 149,00 € |
| ● <u>artisans – commerçants : autres communes :</u>               | forfait : 112,00 € |
| ● <u>artisans – commerçants sans local professionnel :</u>        | forfait : 41,00 €  |
| ● <u>restaurants : cnes Flavin et Pont-de-Salars :</u>            | forfait : 630,00 € |
| ● <u>restaurants : autres communes :</u>                          | forfait : 445,00 € |
| ● <u>supermarchés :</u>   | forfait : 750,00 € |
| ● <u>banques – mutuelles- assurances :</u>                        | forfait : 567,00 € |
| ● <u>industriels :</u>  | forfait : 348,00 € |
| ● <u>services publics :</u>                                       | forfait : 226,00 € |
| ● <u>campings - par emplacement :</u>                             | forfait : 14,00 €  |
| ● <u>caravanes, mobil home :</u>                                  | forfait : 120,00 € |

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'appliquer ces tarifs de redevance spéciale pour l'année 2020.

## **N°8 OBJET : RECRUTEMENT AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC**

VU la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, 3 1°) et 3 2°),

VU le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent,

### **DECIDE**

Autorise Monsieur le Président à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée ; ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ; ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;
- Charge Monsieur le Président d'identifier les besoins de recrutement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil
- Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

## **N° 9 OBJET : TAUX DE PROMOTION AVANCEMENTS DE GRADES**

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, **après avis du Comité Technique Départemental**, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

**Sous réserve de l'avis du prochain Comité Technique Départemental,**

**Le Président propose à l'assemblée,**

De fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, concernant tous les grades de tous les cadres d'emplois comme suit, valable pour la durée du Mandat :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Personnel catégorie A-B et C	Tous les grades	100 %

**Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents la proposition ci-dessus.**

## **N°10 OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU LEVEZOU**

Le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 20 décembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la création au 1<sup>er</sup> janvier 2014, entre la Communauté de Communes du Pays de Salars et la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup, du Syndicat Mixte du Lévézou.

Suite à la mise en place du nouveau conseil communautaire, il y a donc lieu de procéder à l'élection des dix conseillers communautaires titulaires et de cinq suppléants.

Les délégués titulaires et suppléants, chargés de représenter la Communauté de Communes du Pays de Salars au sein du Syndicat Mixte du Lévézou sont :

### **■ Titulaires :**

- M. Michel GALIBERT (commune d'Agen d'Aveyron)
- M. Bernard ANDRIEU (commune d'Arques)
- M. Hervé COSTES (commune de Flavin)
- M. Serge Gely (commune de Flavin)
- M. Daniel JULIEN (commune de Pont-de-Salars)
  
- M. Julien FAVIER (commune de Prades-de-Salars)
- M. Nicolas MASSOL (commune de Comps La Grand'ville)
- M. Joël VIDAL (commune de Trémouilles)
- M. Robert BOS (commune de Salmiech)
- M. Yves REGOURD (commune Le Vibal)

### **■ Suppléants :**

- Éric CHAUCHARD (commune De Pont de Salars)
- Jean-Paul LABIT (commune de Salmiech)
- Régis NESPOULOUS (commune de Comps La Grand'ville)
- Isabelle SEZE (commune de Flavin)
- Laurent DE VEDELLY (commune de Agen d'Aveyron)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve cette élection.

**N° 11 OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAT MIXTE JEAN HENRI FABRE**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que, suite à la mise en place du nouveau Conseil Communautaire, il y a lieu de désigner les délégués au Syndicat Mixte Jean-Henri FABRE.

Le Conseil Communautaire :

- **ELIT** au sein les membres suivants pour siéger au Conseil Syndical du Syndicat Mixte Jean-Henri FABRE :

- M. Yves REGOURD,

- M. Serge GELY

- M. Régis NESPOULOUS

- **CHARGE** le Président de notifier la présente délibération au représentant de l'État.

**N° 12 OBJET : Aménagement des zones d'activités Ouest de Pont de Salars – Approbation du plan de financement 2020**

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil Communautaire, le dossier de demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et au titre du Contrat Territorial Régional en vue d'un projet d'Aménagement des zones d'activités Ouest de Pont de Salars. Le montant de la subvention est de 210 305.37 €.

Il expose l'étude faisant ressortir les travaux nécessaires à l'Aménagement de ces zones pour un montant de 820 139.45 € H.T.

Ainsi, sur ces nouvelles bases, le financement de cette opération pourrait s'effectuer de la façon suivante :

- Montant des travaux H.T .....	625 839, 45 €
- Montant des Honoraires et Autres Frais .....	194 300, 00 €
- Montant de la subvention DETR.....	210 305, 37 €
- Budget communautaire	
Dont 164 027,89 € de TVA .....	773 861.97 €

Après avoir entendu cet exposé et après discussion, le Conseil Communautaire :

- approuve ce projet, son devis, son plan de financement,
- s'engage à réaliser ces travaux au programme 2020,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce programme d'investissement.

Intervention de Monsieur Andrieu (Arques) en cours de séance ( le texte est transcrit dans son intégralité ci-dessous)

« Mesdames, Messieurs

*Aujourd'hui, tout le monde s'enflamme de solidarité, de symbiose, d'harmonie que doit susciter l'esprit communautaire !!! C'est souvent dans les propos de ceux qui en profitent le plus, afin de s'exonérer des déficits d'égalité fiscale qu'ils provoquent.*

*Je connais cette situation, car ma commune a largement bénéficié de cette solidarité pendant de nombreuses années : plus petite commune de la Comcom, voirie importante à entretenir, faible participation fiscale au budget communautaire ! bref tous les critères négatifs d'une petite commune rurale.*

*Arques a su saisir au bond le mirage éolien qui s'est transformé en miracle économique pour la commune. Ce fut un lourd dossier qui finalement permet de pérenniser un avenir réjouissant pour Arques mais aussi pour la Communauté de Communes du Pays de Salars. Depuis 2018 Arques devient la 4<sup>ème</sup> commune en terme de transfert fiscal vers la Comcom Pays de Salars !*

*Loin de moi tout orgueil ou toute vanité, mais la municipalité de Arques, consciente de son passé, se félicite de participer à la solidarité bienveillante dans le cadre de la Communauté de Communes. Ce sera une solidarité active mais raisonnée.*

*Suite à la nouvelle politique territoriale, deux communes Salmiech et Comps Lagrand'ville ont rejoint la Comcom Pays de Salars. Des transactions avaient été engagées par Yves Regourd Président de la Communauté de Communes. Selon les premiers éléments budgétaires et fiscaux, c'était une aubaine pour Pays de Salars !!? Hélas, erreurs, sous estimations de certains bilans comptables, silence sur le FNGIR font apparaître une étude tronquée dont personne ne veut prendre la responsabilité, notamment les services préfectoraux !?*

*Loin de moi d'accuser Salmiech et Comps Lagrand'ville ; je sais qu'ils sont désemparés par cette situation dont les répercussions fiscales négatives se retrouvent au niveau du budget intercommunal. Pour sortir de cet imbroglio, qui a tort qui a raison, nous avons l'obligation, au vu de la situation financière pour le moins compliquée, de revoir l'ensemble des compétences de la Communauté de Communes. Cette situation ne date pas de l'arrivée de Salmiech et de Comps, elle était latente depuis quelques années :*

- *Choix de zones d'activités toujours vides depuis près de 5 ans, conséquence d'un manque flagrant d'une étude d'impact et de faisabilité.*
- *Compétence touristique onéreuse plus ou moins imposée avec un retour sur investissement fort contestable.*
- *Maison petite enfance peu fréquentée etc...*

*A l'aube d'une nouvelle mandature, il est urgent de réfléchir avec sérénité et esprit critique à l'avenir de la Communauté de Communes, revoir les priorités, prendre conscience que la Comcom n'est pas le remède inconditionnel à tous les projets communaux.*

*Bref, quand on a la charge d'une Communauté de Communes, il faut savoir anticiper, ne pas toujours dire OUI, réfléchir aux conséquences. Tous ces manquements ces dérives, et tu n'es pas le seul responsable Yves, m'obligent à émettre un vote négatif et donc je m'abstiendrai sur le vote du budget présenté ce jour. »*



Intervention de Monsieur De Vedelly (Agen d'Aveyron) en fin de séance ( le texte est transcrit dans son intégralité ci-dessous) :

*« Monsieur le Président, chers collègues*

*Je voulais m'exprimer devant vous suite à la réunion communautaire du 8 juillet 2020 dans cette même salle.*

*En tant que démocrate et républicain, je respecte le résultat de l'élection du nouveau président de la Communauté de Communes.*

*J'avais annoncé, en venant, à mes deux amis délégués communautaires, Madame Véronique Cance et Monsieur Michel Galibert ici présents, le résultat de l'élection à savoir 14 voix pour vous et 9 voix pour Monsieur Daniel Julien.*

*Comme l'avait très bien dit le doyen de l'assemblée qui souhaitait l'union et l'esprit communautaire, votre première action a été d'écarter délibérément des vices présidences de la communauté de communes, les communes d'Arques, de Pont de Salars et d'Agen d'Aveyron.*

*Pour ma part je suis délégué depuis 2001. Les douze années de vice présidence (2008-2020) que vous m'avez confié, je crois avoir démontré avec loyauté pendant cette période mon esprit communautaire prôné par le dialogue et la disponibilité.*

*Vous avez ainsi donné le ton, pas d'ouverture et de dialogue avec l'ensemble des communes du Pays de Salars.*

*Je tiens à préciser, que la commune d'Agen d'Aveyron est membre de la Communauté de Communes du Pays de Salars depuis 1996.*

*Nous avons toujours eu l'esprit communautaire. Dernier exemple, par délibération du 4 juin 2019, le conseil municipal d'Agen d'Aveyron a voté à l'unanimité de fixer à 28 le nombre de sièges communautaires. Cela permettait à des communes, Prades de Salars, le Vibal et Trémouilles d'avoir 2 délégués. Ce choix n'a pas été retenu.*

*Fidèle à mon engagement je continuerai à travailler pour le bien de ma commune et de mon territoire, où je suis né, le Lévézou.*

*Veuillez avoir l'obligeance, Mr le Président, de faire figurer mon intervention, en intégralité, dans le compte rendu de cette séance.*

*Merci pour votre attention, un élu attaché à son Lévézou et aux valeurs de son territoire. »*

*Laurent de Vedelly, Maire d'Agen d'Aveyron*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures**